



**NATIONS
UNIES**



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/KP/CMP/2007/1
7 septembre 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

**CONFÉRENCE DES PARTIES AGISSANT COMME RÉUNION
DES PARTIES AU PROTOCOLE DE KYOTO**

Troisième session

Bali, 3-14 décembre 2007

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

Questions d'organisation

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Note du Secrétaire exécutif

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation:
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Élection au Bureau de membres de remplacement;
 - c) Organisation des travaux, y compris ceux de la session des organes subsidiaires;
 - d) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.
3. Rapports des organes subsidiaires et décisions et conclusions qui en découlent:
 - a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique;
 - b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.
4. Rapport du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto.
5. Questions relatives au mécanisme pour un développement propre.

6. Questions relatives à l'application conjointe.
7. Rapport du Comité de contrôle du respect des dispositions.
8. Amendement au Protocole de Kyoto intéressant la question des procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions.
9. Rapport de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto.
10. Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention: notification et examen.
11. Deuxième examen du Protocole de Kyoto en application de son article 9: portée et contenu.
12. Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto.
13. Fonds pour l'adaptation.
14. Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto.
15. Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto.
16. Questions administratives, financières et institutionnelles:
 - a) Exécution du budget de l'exercice biennal 2006-2007;
 - b) Budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009.
17. Autres questions renvoyées par les organes subsidiaires à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto.
18. Réunion de haut niveau.
19. Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs.
20. Questions diverses:
 - a) Rapport du Président de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, à sa deuxième session, sur l'atelier consacré à la proposition de la Fédération de Russie;
 - b) Proposition du Bélarus tendant à préparer la mise en œuvre de l'amendement à l'annexe B du Protocole de Kyoto (décision 10/CMP.2) avant son entrée en vigueur;
 - c) Autres questions diverses.
21. Conclusion des travaux de la session:
 - a) Adoption du rapport de la troisième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto;
 - b) Clôture de la session.

II. Projet d'organisation des travaux: vue d'ensemble¹

1. Une **cérémonie** sera organisée le matin du lundi 3 décembre 2007 pour marquer l'ouverture de la Conférence de Bali.
2. À l'issue de la cérémonie, le Président de la douzième session de la Conférence des Parties ouvrira la **treizième session de la Conférence**. La Conférence des Parties examinera le point 1 de son ordre du jour provisoire, ainsi qu'un certain nombre de questions de procédure au titre du point 2 de l'ordre du jour provisoire, notamment l'élection du Président de la treizième session, l'adoption de l'ordre du jour et l'organisation des travaux. Il n'est pas prévu que des représentants prennent la parole, si ce n'est au nom de groupes de Parties. La Conférence des Parties renverra certains points de son ordre du jour aux organes subsidiaires, selon qu'il conviendra. La séance d'ouverture sera ensuite levée.
3. **La troisième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) sera alors ouverte**. Celle-ci examinera le point 1 de son ordre du jour provisoire, ainsi qu'un certain nombre de questions de procédure au titre du point 2 de son ordre du jour, notamment l'adoption de l'ordre du jour et l'organisation des travaux. Il n'est pas prévu que des représentants prennent la parole, si ce n'est au nom de groupes de Parties. La CMP renverra certains points de son ordre du jour aux organes subsidiaires, selon qu'il conviendra. La séance d'ouverture sera alors levée.
4. L'après-midi, la **Conférence des Parties** se réunira en séance plénière pour examiner le point 4 de son ordre du jour provisoire. Elle examinera aussi le point 2 g) pour adopter un projet de décision sur les dates et les lieux de ses quatorzième et quinzième sessions (FCCC/SBI/2007/15/Add.1) et faciliter ainsi l'élaboration rapide de l'accord avec le pays hôte. Cette séance sera suivie par la séance d'ouverture de la vingt-septième session de l'**Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA)**. Parallèlement, se tiendront la séance d'ouverture de la vingt-septième session de l'**Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI)** puis la séance d'ouverture de la **reprise de la quatrième session du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto** (voir le calendrier des séances proposé dans l'annexe I). Le SBSTA, le SBI et le Groupe de travail spécial poursuivront leurs travaux en séance plénière le mardi 4 décembre.
5. La **CMP** se réunira en séance plénière, le mercredi 5 décembre, en vue d'examiner les questions inscrites à son ordre du jour qui ne doivent être renvoyées ni au SBSTA ni au SBI.
6. Les sessions du **SBSTA** et du **SBI** se termineront le mardi 11 décembre. Elles achèveront l'examen d'autant de questions que possible et communiqueront leurs résultats à la Conférence des Parties ou à la CMP. La **reprise de la session du Groupe de travail spécial** s'achèvera elle aussi le mardi 11 décembre.
7. **La Conférence des Parties et la CMP tiendront des réunions communes pendant la réunion de haut niveau qui doit avoir lieu du 12 au 14 décembre**. Participeront aux réunions communes les ministres et autres chefs de délégation, qui feront des déclarations au nom de leur pays. Pendant la réunion de haut niveau le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat fera un exposé sur son quatrième rapport d'évaluation. Une réunion commune de la Conférence des Parties et de la CMP sera organisée dans la matinée du 14 décembre pour entendre les déclarations des organisations intergouvernementales (OIG) et des organisations non gouvernementales (ONG). La réunion de haut

¹ Étant donné que la treizième session de la Conférence des Parties et la troisième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto se tiendront durant la même période, cette vue d'ensemble concerne les deux réunions. Pour plus de commodité pour les Parties et les observateurs, ce même texte est repris dans l'ordre du jour provisoire annoté de la treizième session de la COP (FCCC/CP/2007/1). Des détails supplémentaires pourront être affichés sur le site Web du secrétariat.

niveau s'achèverait le vendredi 14 décembre, la Conférence des Parties et la CMP adoptant alors en séances distinctes les décisions et conclusions qui découleraient des sessions en cours.

8. Conformément aux conclusions adoptées par le SBI à sa vingt-quatrième session², toutes les séances tenues pendant les deux séries précédentes de sessions avaient été programmées pour se terminer à 18 heures, sauf exception décidée par le Bureau ou les présidents des organes subsidiaires. Toutes les Parties avaient bien accueilli la fixation à 18 heures de la clôture des séances, qui s'appliquera aussi à Bali.

III. Annotations

1. Ouverture de la session

9. La troisième session de la CMP sera ouverte par le Président de la treizième session de la Conférence des Parties, M. Rachmat Witoelar, Ministre d'État en charge de l'environnement de l'Indonésie, qui exercera également les fonctions de président de la troisième session de la CMP. M. Witoelar a été désigné par le Groupe asiatique, conformément au principe du roulement entre les groupes régionaux qui s'applique au poste de président.

2. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

10. *Rappel*: Le secrétariat a établi, en accord avec le Président de la deuxième session de la CMP, l'ordre du jour provisoire de la troisième session de la CMP, en tenant compte des vues exprimées par les Parties à la vingt-sixième session du SBI et par les membres du Bureau, ainsi que des demandes des Parties.

11. *Mesures à prendre*: La CMP sera invitée à adopter l'ordre du jour provisoire.

FCCC/KP/CMP/2007/1

Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif

b) Élection au Bureau de membres de remplacement

12. *Rappel*: Aux termes du Protocole de Kyoto: «Lorsque la Conférence des Parties agit comme réunion des Parties au présent Protocole, tout membre du Bureau de la Conférence des Parties représentant une Partie à la Convention qui, à ce moment-là, n'est pas partie au présent Protocole est remplacé par un nouveau membre élu par les Parties au présent Protocole et parmi celles-ci.» (art. 13, par. 3). Il dispose en outre: «Lorsque les organes subsidiaires créés par les articles 9 et 10 de la Convention exercent leurs fonctions dans un domaine qui relève du présent Protocole, tout membre de leur bureau représentant une Partie à la Convention qui, à ce moment-là, n'est pas partie au présent Protocole est remplacé par un nouveau membre élu par les Parties au Protocole et parmi celles-ci.» (art. 15, par. 3).

13. Si un membre quelconque du Bureau représente un État qui n'est pas partie au Protocole de Kyoto, il sera nécessaire d'engager des consultations en vue de proposer la candidature d'un représentant d'une Partie au Protocole pour le remplacer. Les représentants des Parties sont invités à garder à l'esprit la décision 36/CP.7 et à envisager activement de proposer la candidature de femmes aux postes à pourvoir par élection dans tout organe créé en application de la Convention ou du Protocole de Kyoto.

² FCCC/SBI/2006/11, par. 102.

14. *Mesures à prendre*: La CMP sera invitée, s'il y a lieu, à élire de nouveaux membres du Bureau pour remplacer tous les membres représentant des États qui ne sont pas parties au Protocole de Kyoto.

c) Organisation des travaux, y compris ceux de la session des organes subsidiaires

15. La CMP sera invitée à approuver l'organisation des travaux de la session, y compris le calendrier des séances proposé (voir les paragraphes 1 à 8 ci-dessus et l'annexe I).

| | |
|---------------------------|---|
| <i>FCCC/KP/CMP/2007/1</i> | <i>Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif</i> |
| <i>FCCC/SBSTA/2007/5</i> | <i>Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif</i> |
| <i>FCCC/SBI/2007/16</i> | <i>Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif</i> |
| <i>FCCC/KP/AWG/2007/3</i> | <i>Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif</i> |

d) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs

16. *Rappel*: Le Bureau examinera les pouvoirs communiqués par les Parties à la Convention et soumettra son rapport sur la vérification des pouvoirs à la Conférence des Parties pour adoption³.

17. *Mesures à prendre*: La CMP sera invitée à approuver le rapport sur la vérification des pouvoirs des représentants des Parties assistant à sa troisième session. Les représentants pourront participer provisoirement à la session, en attendant que la CMP se soit prononcée.

3. Rapports des organes subsidiaires et décisions et conclusions qui en découlent

a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

18. La CMP sera invitée à prendre note des rapports des vingt-sixième sessions respectives du SBSTA et du SBI, tenues en mai 2007, ainsi que des rapports oraux des présidents de ces organes sur leur vingt-septième session.

| | |
|--------------------------|--|
| <i>FCCC/SBSTA/2007/4</i> | <i>Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sur sa vingt-sixième session, tenue à Bonn du 7 au 18 mai 2007</i> |
| <i>FCCC/SBI/2007/15</i> | <i>Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur sa vingt-sixième session, tenue à Bonn du 7 au 18 mai 2007</i> |

4. Rapport du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto

19. *Rappel*: À sa troisième session, le Groupe de travail a commencé à mettre en œuvre le programme de travail adopté à sa deuxième session et est convenu de poursuivre, à sa quatrième session, l'analyse du potentiel d'atténuation des politiques, mesures et technologies à la disposition des Parties visées à l'annexe I, ainsi que de se pencher sur la détermination des fourchettes possibles de réduction des émissions des Parties visées à l'annexe I et l'analyse de leur contribution à l'objectif final de la Convention. Il est également convenu de réexaminer, à la reprise de sa quatrième session, ce programme

³ En vertu de la décision 36/CMP.1, les pouvoirs émanant des Parties au Protocole de Kyoto seront valables pour la participation de leurs représentants aux sessions de la Conférence des Parties et de la CMP, et un seul rapport sur la vérification des pouvoirs sera présenté pour approbation, conformément à la pratique établie, par le Bureau de la Conférence des Parties à la Conférence des Parties et à la CMP.

de travail et de mettre au point un calendrier qui l'aide à mener à bien ses travaux afin d'éviter tout hiatus entre la première et la deuxième période d'engagement.

20. *Mesures à prendre*: La CMP sera invitée à prendre note des rapports de la troisième session et de la première partie de la quatrième session du Groupe de travail spécial, tenues respectivement en mai et août 2007, et du rapport oral sur la deuxième partie de la quatrième session du Groupe, présenté par le Président de cet organe.

| | |
|--------------------|---|
| FCCC/KP/AWG/2007/2 | <i>Rapport du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto sur les travaux de sa troisième session, tenue à Bonn du 14 au 18 mai 2007</i> |
| FCCC/KP/AWG/2007/4 | <i>Rapport du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto sur les travaux de la première partie de sa quatrième session, tenue à Vienne du 27 au 31 août 2007</i> |

5. Questions relatives au mécanisme pour un développement propre

21. *Rappel*: Conformément aux modalités et procédures d'application du mécanisme pour un développement propre (MDP)⁴, le Conseil exécutif du MDP (le «Conseil») fait rapport sur ses activités à chaque session de la CMP. Celle-ci exerce son autorité sur le MDP en examinant les rapports annuels, en donnant des orientations et en prenant des décisions, selon qu'il convient.

22. Dans son troisième rapport à la CMP, le Conseil fait état des progrès accomplis dans la mise en œuvre du MDP suite aux mesures qu'il a prises au cours de sa sixième année de fonctionnement (du 18 novembre 2006 au 19 octobre 2007)⁵. Les travaux réalisés par le Conseil entre le 20 octobre 2007 et la troisième session de la CMP feront l'objet d'un rapport oral présenté par le Président du Conseil.

23. Parmi les progrès figurent l'enregistrement d'activités de projet supplémentaires au titre du MDP, la délivrance d'unités de réduction certifiée des émissions, la gestion du registre du MDP, l'accréditation et la désignation provisoire de nouvelles entités opérationnelles, l'approbation de nouvelles méthodes de fixation des niveaux de référence et de surveillance et leur regroupement.

24. Dans le rapport sont en outre abordées les questions de gouvernance, en particulier les mesures prises pour assurer la transparence et la rentabilité du fonctionnement du MDP et faire face à l'augmentation rapide de sa charge de travail. Le rapport contient de plus des recommandations sur les décisions à prendre à la troisième session de la CMP, dont des recommandations faisant suite à des demandes formulées par la CMP à sa deuxième session.

25. Le Président du Conseil exécutif, M. Hans Jürgen Stehr, présentera à la CMP, à sa troisième session, un rapport oral exposant les difficultés rencontrées et les succès obtenus au cours de la sixième année de fonctionnement du MDP, ainsi que les tâches à venir.

26. *Mesures à prendre*: La CMP sera invitée à prendre note du rapport du Conseil exécutif du MDP et du rapport oral du Président du Conseil exécutif. La CMP sera invitée à constituer un groupe de contact pour examiner ce point et recommander des projets de décision ou de conclusions à adopter à sa troisième session.

⁴ Décision 3/CMP.1, annexe, par. 2 à 5.

⁵ Comme suite à une demande formulée par la CMP à sa deuxième session, le rapport du Conseil exécutif à la CMP doit porter sur la période comprise entre sa session précédente et la réunion du Conseil exécutif qui précède immédiatement celle tenue parallèlement à sa session (décision 1/CMP.2, par. 11).

27. La CMP voudra peut-être aussi inviter le Président à engager des consultations en vue de la désignation de candidats aux postes de membre et de membre suppléant du Conseil exécutif, selon qu'il conviendra, et procéder à l'élection des membres et membres suppléants.

FCCC/KP/CMP/2007/3

Rapport annuel du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto. Note du secrétariat

6. Questions relatives à l'application conjointe

28. *Rappel:* Par sa décision 10/CMP.1, la CMP a créé le Comité de supervision de l'application conjointe. Conformément au paragraphe 3 de l'annexe de la décision 9/CMP.1 (dénommée ci-après «lignes directrices»), le Comité supervise notamment la vérification des unités de réduction des émissions générées par les projets d'application conjointe qui sont exécutés selon la procédure définie aux paragraphes 30 à 45 des lignes directrices (procédure dite de la deuxième filière de l'application conjointe).

29. Conformément aux dispositions du paragraphe 3 des lignes directrices, le Comité de supervision rend compte de ses activités à chaque session de la CMP, laquelle peut exercer son autorité sur l'application conjointe en examinant les rapports annuels, donnant des orientations et prenant des décisions, selon qu'il convient.

30. Le deuxième rapport annuel du Comité de supervision à la CMP fournit des renseignements sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'application conjointe comme suite aux mesures prises par le Comité de supervision au cours de sa deuxième année de fonctionnement (18 novembre 2006 au 19 octobre 2007)⁶. Les travaux menés par le Comité de supervision entre le 20 octobre 2007 et la troisième session de la CMP feront l'objet d'un rapport oral présenté par le Président du Comité de supervision.

31. Le rapport annuel du Comité de supervision contient des renseignements sur les progrès accomplis dans la mise en place de la procédure de la deuxième filière de l'application conjointe, en particulier sur la publication de descriptifs de projet et la soumission de rapports contenant des conclusions, ainsi que sur l'état du processus d'accréditation des entités indépendantes candidates au titre de l'application conjointe.

32. Le rapport porte en outre sur des questions de gouvernance, notamment les mesures prises pour assurer la transparence et la rentabilité du fonctionnement du Comité de supervision, ainsi que sur les ressources nécessaires et les ressources effectivement disponibles pour les travaux sur l'article 6 du Protocole de Kyoto durant l'exercice biennal 2006-2007. Il tient compte également du plan de gestion relatif à l'application conjointe, qui expose les activités relatives à l'application conjointe et les ressources nécessaires pour les entreprendre, dont celles nécessaires au fonctionnement du Comité de supervision. Le rapport contient en outre des recommandations concernant les décisions que la CMP pourrait prendre à sa troisième session.

33. La Présidente du Comité de supervision, M^{me} Fatou Gaye, présentera un rapport oral mettant en évidence les tâches effectuées et les succès obtenus au cours de la deuxième année de fonctionnement du Comité de supervision, ainsi que les défis à venir. Le secrétariat informera en outre la CMP des activités relatives aux questions liées à l'application conjointe en général.

⁶ Bien que la CMP ne l'ait pas demandé expressément, le Comité de supervision a décidé d'adopter les mêmes modalités de présentation des rapports que le Conseil exécutif du MDP, dans le souci de faciliter l'examen des travaux du Comité de supervision par la CMP.

34. *Mesures à prendre:* La CMP sera invitée à prendre note des travaux relatifs à l'application conjointe, dont le rapport annuel du Comité de supervision et le rapport de la Présidente de cet organe. La CMP sera invitée à constituer un groupe de contact pour examiner cette question et recommander des projets de décision ou de conclusions qu'elle pourrait adopter à sa troisième session.

35. La CMP souhaitera peut être aussi inviter la Présidente à engager des consultations en vue de la désignation de candidats aux postes de membre et de membre suppléant du Comité de supervision, selon qu'il conviendra, et procéder à l'élection des membres et membres suppléants.

| | |
|--------------------|--|
| FCCC/KP/CMP/2007/4 | <i>Rapport annuel du Comité de supervision de l'application conjointe à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto</i> |
|--------------------|--|

7. Rapport du Comité de contrôle du respect des dispositions

36. *Rappel:* À sa première session, la CMP a adopté la décision 27/CMP.1 et son annexe contenant les procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions du Protocole de Kyoto. En vertu de l'alinéa *a* du paragraphe 2 de la section III de ces procédures et mécanismes, la plénière du Comité de contrôle du respect des dispositions rend compte des activités du Comité à chaque session ordinaire de la CMP.

37. Le deuxième rapport annuel du Comité de contrôle du respect des dispositions à la CMP fournit des renseignements sur les activités du Comité durant sa deuxième année de fonctionnement, du 18 novembre 2006 au 7 septembre 2007.

38. *Mesures à prendre:* La CMP sera invitée à examiner le rapport du Comité de contrôle du respect des dispositions. Elle voudra peut-être aussi inviter les Parties à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires au titre de la Convention pour l'exercice biennal 2008-2009 afin d'apporter un appui aux travaux du Comité de contrôle du respect des dispositions.

39. La CMP voudra peut-être inviter en outre le Président à engager des consultations en vue de la désignation de candidats aux postes de membre et de membre suppléant du Comité de contrôle, selon qu'il conviendra, et procéder à l'élection des membres et membres suppléants.

| | |
|--------------------|--|
| FCCC/KP/CMP/2007/6 | <i>Rapport annuel du Comité de contrôle du respect des dispositions à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto</i> |
|--------------------|--|

8. Amendement au Protocole de Kyoto intéressant la question des procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions

40. *Rappel:* Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la vingt-septième session du SBI (FCCC/SBI/2007/16).

41. *Mesures à prendre:* La CMP sera invitée à renvoyer ce point au SBI pour qu'il l'examine et lui recommande des projets de décision ou de conclusions pour adoption à sa troisième session.

9. Rapport de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto

42. *Rappel:* Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la vingt-septième session du SBI (FCCC/SBI/2007/16).

43. *Mesures à prendre*: La CMP sera invitée à renvoyer ce point au SBI pour qu'il l'examine et lui recommande des projets de décision ou de conclusions pour adoption à sa troisième session.

10. Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention: notification et examen

44. *Rappel*: Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la vingt-septième session du SBI (FCCC/SBI/2007/16).

45. *Mesures à prendre*: La CMP sera invitée à renvoyer ce point au SBI pour qu'il l'examine et lui recommande des projets de décision ou de conclusions pour adoption à sa troisième session. La CMP sera aussi invitée à adopter un projet de décision transmis par le SBI à sa vingt-septième session intitulé «Mise en évidence des progrès accomplis par les Parties visées à l'annexe I de la Convention dans l'exécution des engagements au titre du Protocole de Kyoto».

11. Deuxième examen du Protocole de Kyoto en application de son article 9: portée et contenu

46. *Rappel*: Par sa décision 7/CMP.2, la CMP a achevé le premier examen du Protocole de Kyoto en application de son article 9. Par cette même décision, la CMP a décidé que le deuxième examen du Protocole aurait lieu à sa quatrième session, en 2008, et qu'elle examinerait l'objet et le contenu du deuxième examen à sa troisième session. La CMP a invité les Parties à communiquer au secrétariat, le 17 août 2007 au plus tard, leurs vues concernant l'objet et le contenu du deuxième examen en vertu de l'article 9 du Protocole de Kyoto et les préparatifs nécessaires en vue de la réalisation de cet examen (FCCC/KP/CMP/2007/MISC.1).

47. *Mesures à prendre*: La CMP sera invitée à examiner l'objet et le contenu du deuxième examen du Protocole de Kyoto en application de son article 9.

| | |
|--------------------------------|--|
| <i>FCCC/KP/CMP/2007/MISC.1</i> | <i>Scope and content of the second review under Article 9 of the Kyoto Protocol and the preparations required for conducting the review. Submissions from Parties</i> |
| <i>FCCC/KP/CMP/2007/INF.1</i> | <i>Synthesis of submissions on the scope and content of the second review under Article 9 of the Kyoto Protocol and the preparations required for conducting the review. Note by the secretariat</i> |

12. Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto

48. *Rappel*: Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la vingt-septième session du SBI (FCCC/SBI/2007/16).

49. *Mesures à prendre*: La CMP sera invitée à renvoyer ce point au SBI pour qu'il l'examine et lui recommande des projets de décision ou de conclusions pour adoption à sa troisième session.

13. Fonds pour l'adaptation

50. *Rappel*: Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la vingt-septième session du SBI (FCCC/SBI/2007/16).

51. *Mesures à prendre*: La CMP sera invitée à renvoyer ce point au SBI pour qu'il l'examine et lui recommande des projets de décision ou de conclusions pour adoption à sa troisième session.

14. Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto

52. *Rappel*: Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la vingt-septième session du SBI (FCCC/SBI/2007/16).

53. *Mesures à prendre*: La CMP sera invitée à renvoyer ce point au SBI pour qu'il l'examine et lui recommande des projets de décision ou de conclusions pour adoption à sa troisième session.

15. Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto

54. *Rappel*: Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la vingt-septième session du SBI (FCCC/SBI/2007/16).

55. *Mesures à prendre*: La CMP sera invitée à renvoyer ce point au SBI pour qu'il l'examine et lui recommande des projets de décision ou de conclusions pour adoption à sa troisième session.

16. Questions administratives, financières et institutionnelles

a) Exécution du budget de l'exercice biennal 2006-2007

56. *Rappel*: Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la vingt-septième session du SBI (FCCC/SBI/2007/16).

57. *Mesures à prendre*: La CMP sera invitée à renvoyer ce point au SBI pour qu'il l'examine et lui recommande un projet de décision pour adoption par la CMP.

b) Budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009

58. *Rappel*: À sa vingt-sixième session, le SBI a recommandé à la COP pour adoption un projet de résolution intitulé «Budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009» invitant la CMP à approuver à sa troisième session les éléments du budget recommandé qui s'appliquent au Protocole de Kyoto (FCCC/SBI/2007/15/Add.1).

59. *Mesures à prendre*: La CMP sera invitée à adopter le projet de décision approuvant le budget adopté par la COP. Avant son adoption, le Président proposera de modifier ce projet de décision en incorporant le texte ci-après omis lors de la vingt-sixième session du SBI: «Prie le secrétariat de prendre les mesures nécessaires pour établir un fonds d'affectation spéciale distinct pour les recettes provenant des redevances et les parts des revenus aux fins de l'administration du MDP.».

17. Autres questions renvoyées par les organes subsidiaires à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

60. *Rappel*: Toutes les questions concernant le Protocole de Kyoto portées à l'attention de la CMP par les organes subsidiaires, notamment les projets de décision et de conclusions dont ils auront achevé l'élaboration à leurs vingt-sixième et vingt-septième sessions, pourront être examinées au titre de ce point.

61. *Mesures à prendre*: La CMP sera invitée à adopter les projets de décision ou de conclusions concernant le Protocole de Kyoto soumis par le SBSTA et le SBI à leurs vingt-sixième et vingt-septième sessions. La CMP sera également invitée à examiner le rapport sur les mesures prises par le Secrétaire exécutif pour mettre en œuvre la décision 9/CMP.2 (FCCC/KP/CMP/2007/2), dans laquelle le Secrétaire exécutif était prié de faire rapport selon qu'il conviendra à la CMP, notamment en fonction de toute préoccupation ou question concernant les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto. La CMP sera

en outre invitée à adopter un projet de décision sur les dates et lieux de ses quatrième et cinquième sessions.

18. Réunion de haut niveau

62. Les ministres et les autres chefs de délégation feront des déclarations au nom de leur pays lors des séances communes de la Conférence des Parties et de la CMP organisées au cours de la réunion de haut niveau du 12 au 14 décembre 2007. Le texte intégral des déclarations officielles sera distribué à condition qu'un nombre suffisant d'exemplaires soit remis au secrétariat pendant la session. Pendant la réunion de haut niveau le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat fera un exposé sur son quatrième rapport d'évaluation.

63. Vu le nombre des Parties et le peu de temps disponible pour les déclarations, il faudra limiter la durée des interventions. Il est recommandé de limiter le temps de parole à trois minutes. Les déclarations faites au nom de groupes de Parties, les autres membres du groupe s'abstenant de prendre la parole, sont vivement encouragées. Les intervenants qui s'exprimeront au nom d'un groupe bénéficieront d'un temps de parole un peu plus long.

64. La liste des orateurs sera ouverte du 12 octobre au 12 novembre 2007⁷. Des informations sur la liste des orateurs sont fournies dans la notification adressée aux Parties, qui inclut le formulaire d'inscription correspondant.

65. Des renseignements complémentaires sur la réunion de haut niveau seront éventuellement communiqués dans un additif au présent document, après examen par le Bureau et le gouvernement du pays hôte. Des renseignements sur la participation de chefs de secrétariat des organismes et institutions spécialisées des Nations Unies seront également communiqués ultérieurement.

19. Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs

66. Les représentants d'OIG et d'ONG seront invités à prendre la parole devant la CMP. De plus amples renseignements seront communiqués ultérieurement à ce sujet.

20. Questions diverses

a) Rapport du Président de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, à sa deuxième session, sur l'atelier consacré à la proposition de la Fédération de Russie

67. *Rappel*: À sa deuxième session, la CMP a prié son président d'organiser pendant la session de mai 2007 un atelier pour étudier et préciser le champ et les incidences de la proposition de la Fédération de Russie tendant à élaborer des modalités appropriées pour permettre aux Parties au Protocole de Kyoto d'adopter des engagements volontaires (FCCC/KP/CMP/2006/MISC.4) et d'établir sous sa propre responsabilité un rapport sur les débats de cet atelier et les principaux points soulevés⁸. La CMP a invité les Parties à communiquer leurs vues sur la question au secrétariat avant le 17 août 2007, aux fins de distribution avant sa troisième session.

⁷ Pour tout renseignement concernant cette liste, on peut s'adresser au bureau du Secrétaire de la Conférence au secrétariat de la Convention (téléphone: +49 228 815 1520 ou 1426; télécopie: +49 228 815 1999; courrier électronique: secretariat@unfccc.int).

⁸ FCCC/KP/CMP/2006/10, par. 134 à 136.

68. La CMP examinera au titre du point de l'ordre du jour «Questions diverses» le rapport du Président sur l'atelier consacré à la proposition de la Fédération de Russie.

| | |
|--------------------------------|---|
| <i>FCCC/KP/CMP/2007/MISC.2</i> | <i>Views on the proposal by the Russian Federation for the development of appropriate procedures to enable Parties to the Kyoto Protocol to adopt voluntary commitments. Submissions from Parties</i> |
| <i>FCCC/KP/CMP/2007/INF.2</i> | <i>Workshop on the proposal of the Russian Federation to develop appropriate procedures for the approval of voluntary commitments. Report by the Chair of the Workshop</i> |

b) Proposition du Bélarus tendant à préparer la mise en œuvre de l'amendement à l'annexe B du Protocole de Kyoto (décision 10/CMP.2) avant son entrée en vigueur

69. Le Bélarus a demandé l'inscription de ce point à l'ordre du jour provisoire de la troisième session de la CMP.

70. La CMP sera invitée à examiner ce point en débat plénier, sur la base de nouvelles précisions apportées par le Bélarus concernant le champ et la teneur de sa proposition, et à déterminer les mesures appropriées à prendre.

| | |
|---------------------------|---|
| <i>FCCC/KP/CMP/2007/7</i> | <i>Proposition du Bélarus tendant à préparer la mise en œuvre de l'amendement à l'annexe B du Protocole de Kyoto (décision 10/CMP.2) avant son entrée en vigueur. Note du secrétariat</i> |
|---------------------------|---|

c) Autres questions diverses

71. Toute autre question portée à l'attention de la CMP sera examinée au titre de ce point.

21. Conclusion des travaux de la session

a) Adoption du rapport de la troisième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

72. *Rappel*: Un projet de rapport sera établi et soumis à la CMP pour adoption à la fin de la session.

73. *Mesures à prendre*: La CMP sera invitée à adopter le projet de rapport et à autoriser le Rapporteur à achever la mise au point du document après la session selon les indications données par le Président et avec le concours du secrétariat.

b) Clôture de la session

74. Le Président prononcera la clôture de la session.

Annexe I

Calendrier des séances

| Lundi 3 décembre | | Mardi 4 décembre | Mercredi 5 décembre | Jeudi 6 décembre | Vendredi 7 décembre | Samedi 8 décembre |
|--|------------------------------|--|--|--|--|----------------------|
| Cérémonie de bienvenue Ouverture COP 13 Ouverture CMP 3 | | SBSTA 27 plénière SBI 27 plénière AWG 4 plénière | CMP 3 plénière | COP 13, CMP 3, SBSTA 27, SBI 27, AWG 4 réunions informelles | | |
| Ouverture SBI 27 Reprise AWG 4 | COP 13 Ouverture SBSTA 27 | | | | | |
| Lundi 10 décembre | | Mardi 11 décembre | Mercredi 12 décembre | Jeudi 13 décembre | Vendredi 14 décembre | |
| COP 13 CMP 3 SBSTA 27 SBI 27 AWG 4 Réunions informelles | | SBSTA 27 clôture SBI 27 clôture AWG 4 clôture | Réunion de haut niveau de la COP 13 et de la CMP 3 | | Déclarations nationales Déclarations d'OIG/ONG Clôture COP 13 Clôture CMP 3 | |
| | | | Cérémonie d'ouverture Exposé du GIEC Déclarations nationales | Déclarations nationales | | |

Annexe II**Documents dont la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto sera saisie à sa troisième session****Documents établis pour la session**

| | |
|-------------------------|--|
| FCCC/KP/CMP/2007/1 | Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif |
| FCCC/KP/CMP/2007/2 | Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto: mise en œuvre de la décision 9/CMP.2. Note du secrétariat |
| FCCC/KP/CMP/2007/3 | Rapport annuel du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto. Note du secrétariat |
| FCCC/KP/CMP/2007/4 | Rapport annuel du Comité de supervision de l'application conjointe à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto. Rapport annuel du Comité de contrôle du respect des dispositions à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto |
| FCCC/KP/CMP/2007/5 | Rapport annuel de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto. Note du secrétariat |
| FCCC/KP/CMP/2007/6 | Rapport annuel du Comité de contrôle du respect des dispositions à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto. Note du secrétariat |
| FCCC/KP/CMP/2007/7 | Proposition du Bélarus tendant à préparer la mise en œuvre de l'amendement à l'annexe B du Protocole de Kyoto (décision 10/CMP.2) avant son entrée en vigueur. Note du secrétariat |
| FCCC/KP/CMP/2007/MISC.1 | Scope and content of the second review under Article 9 of the Kyoto Protocol and the preparations required for conducting the review. Submissions from Parties |
| FCCC/KP/CMP/2007/MISC.2 | Views on the proposal by the Russian Federation for the development of appropriate procedures to enable Parties to the Kyoto Protocol to adopt voluntary commitments. Submissions from Parties |
| FCCC/KP/CMP/2007/INF.1 | Synthesis of submissions on the scope and content of the second review under Article 9 of the Kyoto Protocol and the preparations required for conducting the review. Note by the secretariat |
| FCCC/KP/CMP/2007/INF.2 | Workshop on the proposal of the Russian Federation to develop appropriate procedures for the approval of voluntary commitments. Report by the Chair of the Workshop |

Autres documents disponibles

| | |
|--------------------|--|
| FCCC/CP/1996/2 | Questions d'organisation. Adoption du Règlement intérieur. Note du secrétariat |
| FCCC/SBSTA/2007/4 | Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sur les travaux de sa vingt-sixième session, tenue à Bonn du 7 au 18 mai 2007 |
| FCCC/SBSTA/2007/5 | Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif |
| FCCC/SBI/2007/15 | Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur les travaux de sa vingt-sixième session, tenue à Bonn du 7 au 18 mai 2007 |
| FCCC/SBI/2007/16 | Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif |
| FCCC/KP/AWG/2007/2 | Rapport du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto sur les travaux de sa troisième session, tenue à Bonn du 14 au 18 mai 2007 |
| FCCC/KP/AWG/2007/4 | Rapport du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto sur les travaux de la première partie de sa quatrième session, tenue à Vienne du 27 au 31 août 2007 |
| FCCC/KP/AWG/2007/3 | Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif |
